

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				RC-201	C-202	CV-203-1 (P)	CV-203-2 (P)	
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale			•			
		classe B - bifamiliale			•			
		classe C - trifamiliale	•			•[1]	•[1]	•[1]
		classe D - multi. (moins de 10 log.)	•			•[1]	•[1]	•[1]
		classe E - multi. (10 log. et plus)	•			•[1]	•[1]	•[1]
		classe F - communautaire					•[1]	•[1]
		classe G - mobile						•[1]
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture				•	•	•
		classe A-2 bars				•	•	•
		classe A-3 clubs sociaux				•	•	•
		classe A-4 récréation intérieure				•	•	•
		classe A-5 récré. ext. intensive				•	•	•
		classe A-6 récré. ext. extensive						
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades						
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux	•			•	•	•
		classe B-2 services	•			•	•	•
		classe B-3 vente au détail				•[2]	•	•
		classe C-1 hébergement				•	•	•
		classe C-2 gîte du passant					•[4]	•[4]
		classe C-3 restauration				•	•	•
		classe C-4 casse-croûte				•	•	•
		classe D-1 poste d'essence				•[3]		
		classe D-2 station service						
		classe D-3 lave-autos				•[3]		
		classe D-4 vente de véhicules						
classe D-5 pièces et acces.				•[3]				
classe D-6 entretien								
classe E-1 const. terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages comm.								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recv.							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.				•	•	•	
	classe A-2 santé, éducation				•	•	•	
	classe A-3 centres d'accueil					•	•	
	classe A-4 services culturels				•	•	•	
	classe A-5 sécurité, voirie					•	•	
	classe A-6 lieux de culte					•	•	
	classe B parcs, terrains de jeux	•			•	•	•	
	classe C équip. publics					•	•	
classe D infras. publiques	•			•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques							
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée	•		•	•	•	
		jumelée						
		en rangée			•			
Notes particulières								
[1] Les logements sont autorisés aux conditions suivantes: - il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment; - les logements doivent être situés aux étages supérieurs. Cependant, un logement peut être situé au rez-de-chaussée s'il n'est pas en façade.								
[2] Un seul centre commercial est permis pour l'ensemble de la zone (voir article 22.8 contingentement des centres commerciaux).								
[3] Un seul usage appartenant à la classe commerciale D-1 – Poste d'essence ou à la classe commerciale D-5 - Pièces et accessoires est permis pour l'ensemble de la zone. Cependant, un lave-autos (classe commerciale D-3) peut être jumelé à un usage principal de la sous-classe commerciale D-1 – Poste d'essence (voir article 22.7, contingentement des usages reliés aux véhicules).								
[4] Usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires								

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			RC-201	C-202	CV-203-1 (P)	CV-203-2 (P)	
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	3,6	3,5	—	—	
		marge de recul avant max. (m)	3,6	3,5	—	—	
		marge de recul latérale min. (m)	2 [a]	2	—	—	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	5	—	—	
		marge de recul arrière min. (m)	4,5	3	—	—	
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		2	2	2	2
		hauteur maximale (étage)		3	3	4	4
		hauteur maximale (m)		12	12	12	12
		hauteur minimale (m)		10	10	9	9
		façade minimale (m)		7,3 [b]	7,3	—	—
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	—	—
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	—	—
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	—	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	—	—
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap. 18				
		zones à risque d'inondation	art. 19.2		●	●	
		zones de glissement de terrain	art. 19.3				
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4				
		ancien dépotoir	art. 19.5				
		terrain contaminé	art. 19.9				
		protection du patrimoine	chap. 20			●	●
		bande tampon	art. 23.2				
		sites d'extraction	art. 23.3				
contingement des usages reliés aux véhicules et aux centres commerciaux		art. 22.7 et 22.8			●		
PIIA				●	●	●	
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-52, 16 mars 2016	X	X	X	X	
	notes particulières [a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge de recul latérale, du côté du mur mitoyen, est de 0 mètre. [b] dans le cas d'une habitation en rangée, la façade minimale est de 6 mètres.						